

**COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00

Délibération n° 024/avri/2026**Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

L'an 2026, le 07 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

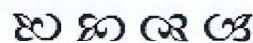
Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absents excusés ayant donné procuration : Anne MORLANS pouvoir à Jean-Bernard OUILLE, Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 25 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n°021/mars/2026 du 22 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les résultats de recensement de la population fournis par l'INSEE ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums pour les indemnités de fonction des maires et l'article L. 2123-24 pour les indemnités de fonction des adjoints au maire ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, ainsi que, éventuellement, aux conscillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, mais que ce dernier peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est déterminé en fonction du chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection par l'INSEE, soit celui établi au 1^{er} janvier 2022 pour l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'au vu des résultats du recensement de la population fournis par l'INSEE, la Commune de Banyuls-sur-Mer appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, qui dénombre 4583 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8 par délibération du 22 mars 2026, et que leurs délégations dans chaque domaine font l'objet d'arrêtés du maire en précisant le périmètre qu'elles recouvrent ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites et que seule une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire, soit 58,30 % de l'indice brut indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale à répartir serait donc de 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1 027).

Il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire de la manière suivante :

Fonctions	Nombre	Taux de versement maximal légal / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux de versement proposé / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Maire	1	58,30 %	43,80 %
Adjoint au Maire	8	23,25 %	9,39 %
Conseiller municipal délégué	2	0,00 %	9,85 %
Conseiller municipal	16	0,00 %	2,82 %
Total	27	244,86 %	183,74 %

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; abstentions : 5, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE) :

- **d'approuver** le montant de l'enveloppe indemnitaire brute globale, établi à 183,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1 027) ;
- **d'approuver** la répartition suivante de l'enveloppe indemnitaire brute globale :
 - Maire : 43,80 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP) (indice 1 027) ;
 - Adjoint au maire : 9,39 % de l'IBTFP (indice 1 027) ;
 - Conseiller municipal délégué : 9,85 % de l'IBTFP (indice 1 027) ;
 - Conseiller municipal sans délégation : 2,82 % de l'IBTFP (indice 1 027).
- **de valider** les attributions individuelles telles que définies dans le tableau ci-joint en annexe ;
- **d'indiquer** que l'application des dispositions précisées ci-avant court du début du présent mandat, soit du jour d'installation de l'assemblée délibérante le 22 mars 2026, jusqu'aux termes de celui-ci ;
- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires relatifs à ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire, et seront inscrits à chaque exercice au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Vincent BEGHIN



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE OBLIGATOIRE

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Taux / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
1	Maire	Mme	MAILLOLS Aurélie	43.80 %
2	Premier adjoint	M.	RULL Rémi	9.39 %
3	Deuxième adjoint	Mme	LLAMBRICH Céline	9.39 %
4	Troisième adjoint	M.	DELMAS Eric	9.39 %
5	Quatrième adjoint	Mme	MORLANS Anne	9.39 %
6	Cinquième adjoint	M.	FABREGAS Alexandre	9.39 %
7	Sixième adjoint	Mme	BARREDA Valérie	9.39 %
8	Septième adjoint	M.	OUILLE Jean-Bernard	9.39 %
9	Huitième adjoint	Mme	LLERES Pauline	9.39 %
10	Conseillère déléguée	Mme	DARDANT Patricia	9.85 %
11	Conseiller délégué	M.	HUMPAGE Matthew	9.85 %
12	Conseillère	Mme	MANZANAS-NOGUES Myriam	2.82 %
13	Conseiller	M.	FRANQUÉSA Michel	2.82 %
14	Conseiller	M.	ROUSSEILL Philippe	2.82 %
15	Conseillère	Mme	CAYRAC Isabelle	2.82 %
16	Conseiller	M.	LLANTA Bernard	2.82 %
17	Conseiller	M.	JOSE Jean-Christophe	2.82 %
18	Conseillère	Mme	COURBON Céline	2.82 %
19	Conseillère	Mme	GAUZÉ Véronique	2.82 %
20	Conseillère	Mme	CECCALDI Laetitia	2.82 %
21	Conseiller	M.	QUAGLIATO Maxime	2.82 %
22	Conseiller	M.	BEGHIN Vincent	2.82 %
23	Conseiller	M.	BLAVETTE Guillaume	2.82 %
24	Conseillère	Mme	COUSSANES Sandrine	2.82 %
25	Conseiller	M.	CAPELL Olivier	2.82 %
26	Conseillère	Mme	VALENZUELA Aurore	2.82 %
27	Conseillère	Mme	HERRE Marie-Clémentine	2.82 %